

INS 31 2013.RRGR.1161

Déclarations de planification

Version 6

Le 21 janvier 2015, 14 heures 30 / ABD

Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne

CFor (Zäch, PS)

1. Le Service des monuments historiques est chargé de réexaminer en l'espace des cinq prochaines années la liste des objets et groupes de bâtiments figurant à l'inventaire du canton de Berne et des communes comme étant dignes de conservation et de protection. A l'issue de ce réexamen, le nombre des bâtiments ne dépassera pas les 6 pour cent de la totalité. Le but est de faciliter la densification du milieu bâti et de réduire les pressions sur les terres cultivables. Les bases légales seront adaptées dans la mesure du nécessaire.

Von Greyerz, PS
Grogg-Meyer, PEV

Le Service des monuments historiques est chargé de réexaminer en l'espace des cinq prochaines années la liste des objets et groupes de bâtiments figurant à l'inventaire du canton de Berne et des communes comme étant dignes de conservation et de protection. A l'issue de ce réexamen, le nombre des bâtiments ne dépassera pas les 7 pour cent de la totalité. Le but est de faciliter la densification du milieu bâti et de réduire les pressions sur les terres cultivables. Les bases légales seront adaptées dans la mesure du nécessaire.

CFor

- ~~1. La protection du patrimoine se concentre sur les bâtiments dignes de protection. La catégorie « digne de conservation » est supprimée. Le but est de réduire au moins de moitié le nombre de bâtiments recensés. Le volume bâti existant doit être mieux utilisé et la consommation de surfaces cultivables, réduite.~~

~~CFor, minorité de la commission~~

~~Rejet de la déclaration de planification 1 CFor~~

~~Keller, Les Verts
Brönnimann, pvl
von Greyerz, PS~~

~~L'inventaire des bâtiments considérés dignes de conservation sera révisé dans un délai de cinq ans.~~

PEV, Wenger

Le nombre des objets inscrits à l'inventaire sera réduit.

Keller, Les Verts
Brönnimann, pvl

L'inventaire des bâtiments considérés dignes de conservation sera révisé dans un délai de cinq ans.

PEV, Wenger

L'inventaire des bâtiments considérés dignes de conservation sera révisé dans un délai de cinq ans, avec la collaboration des communes.

Keller, Les Verts
Brönnimann, pvl
von Greyerz, PS
Grogg-Meyer, PEV

Le Conseil-exécutif présentera un rapport intermédiaire au bout de trois sur l'avancement du réexamen de l'inventaire.

~~Keller, Les Verts
Brönnimann, pvl
von Greyerz, PS~~

~~Le nombre des objets inscrits à l'inventaire sera réduit d'un quart environ.~~

UDC, Schlup

Supprimer la classification « digne de conservation ».

Keller, Les Verts
Brönnimann, pvl

Le nombre des objets inscrits à l'inventaire sera réduit de 40 pour cent environ.

Stähli, PBD

Le Service des monuments historiques est chargé de réexaminer dans un délai de trois ans la classification des objets et ensembles bâtis dans le but de réduire le nombre des objets dignes de protection ou de conservation.

PLR, Haas

Le nombre de bâtiments inscrits à l'inventaire du canton et des communes (y compris la ville de Berne) comme étant entièrement ou partiellement dignes de protection et de conservation ne doit pas dépasser 6 pour cent du total des bâtiments. L'inventaire doit être remanié en conséquence en l'espace de cinq ans. Le but est de faciliter la densification urbaine et d'alléger la pression sur les terres cultivables. Dans la mesure du nécessaire, les bases légales sont adaptées.

CFor (Zäch, PS)

2. Lors de la transformation d'édifices dignes de protection, le changement d'affectation est facilité si le projet est économiquement trop peu viable (coûts élevés de la transformation, rendement plus faible du bâtiment) ; cela permettra d'améliorer le rendement, notamment celui des espaces intérieurs.

UDC, Wälchli

Ajout à la déclaration de planification 2 de la CFor :

Lors de la transformation d'édifices dignes de protection, le changement d'affectation est facilité si le projet est économiquement trop peu viable (coûts élevés de la transformation, rendement plus faible du bâtiment) ; cela permettra d'améliorer le rendement, notamment celui des espaces intérieurs. Les structures ou aménagements appelés à disparaître seront recensés et archivés numériquement, de sorte qu'il soit toujours possible de les visiter virtuellement en 3D.

CFor (Zäch, PS)

3. Pour régler le conflit d'intérêt entre la conservation de monuments historiques dans leur forme la plus authentique possible et l'amélioration de l'efficacité énergétique par une meilleure isolation, les priorités doivent être les suivantes : le maître de l'ouvrage a le droit d'isoler les monuments historiques protégés, à l'intérieur ou à l'extérieur, selon les normes actuelles, à condition que leur aspect extérieur ne soit pas gravement altéré (concrètement : il doit être possible d'installer un double ou triple vitrage).

CFor (Zäch, PS)

4. Demande préalable : il faut pour cela une visite des lieux avec l'autorité communale ou le Service des monuments historiques, avec le concours d'experts externes. Les questions techniques et les coûts supplémentaires peuvent ainsi être discutés. Le Service des monuments historiques prépare une note à l'intention de toutes les parties concernées.

CFor (Zäch, PS)

5. ~~Décision: la commune reste l'autorité chargée d'accorder le permis de construire. Cela doit être communiqué sans ambiguïté à l'extérieur de l'administration. La commune ne doit pas pouvoir se dérober au profit du Service des monuments historiques. Il faut une meilleure coopération et des procédures plus courtes.~~

UDC, Wälichli

En lieu et place de la déclaration de planification 5 de la CFor :

Décision : le rapport technique du Service des monuments historiques n'a que valeur indicative. L'autorité d'octroi du permis de construire doit le considérer comme tel et le faire savoir clairement. Les autorités d'édiction des plans et d'octroi du permis de construire doivent prendre leurs responsabilités, sans se cacher derrière le Service de protection des monuments historiques. Il faut améliorer la collaboration et raccourcir les processus.

CFor (Zäch, PS)

6. Transformation de fermes : lors de la transformation des bâtiments d'exploitation, une importance nettement plus grande sera accordée aux principes actuels de la physique des bâtiments et de l'étanchéité. Il faudra par conséquent démolir davantage d'éléments (murs, fondations) afin que le résultat soit conforme. Les consignes de l'assurance immobilière l'emporteront sur le rapport des experts des monuments historiques. Espaces intérieurs : la distribution des locaux dans les bâtiments d'exploitation ne relève pas de la protection du patrimoine. Autrement dit, les parois et les pièces peuvent être distribuées indépendamment de la situation originale des étables, des chartils et des mangeoires.

UDC, Wälichli

Ajout à la déclaration de planification 6 de la CFor :

Transformation de fermes : lors de la transformation des bâtiments d'exploitation, une importance nettement plus grande sera accordée aux principes actuels de la physique des bâtiments et de l'étanchéité. Il faudra par conséquent démolir davantage d'éléments (murs, fondations) afin que le résultat soit conforme. Les consignes de l'assurance immobilière l'emporteront sur le rapport des experts des monuments historiques. Espaces intérieurs : la distribution des locaux dans les bâtiments d'exploitation ne relève pas de la protection du patrimoine. Autrement dit, les parois et les pièces peuvent être distribuées indépendamment de la situation originale des étables, des chartils et des mangeoires. Les structures et les processus entre les différents acteurs de la protection des monuments historiques, la Commission cantonale de protection des sites et du paysage (CPS) et la protection du patrimoine seront optimisés.

CFor (Zäch, PS)

7. La meilleure façon de protéger un monument historique est de l'utiliser selon sa destination première et les besoins de l'époque.

PEV, Wenger

L'utilisation des bâtiments dignes de protection et des bâtiments protégés sera favorisée.